

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASES 116 G Attribution d'une subvention (2 500 €) à une association pour son action de prévention en faveur des seniors par l'accès à la culture.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « L'esprit Jazz » (13^e) au titre de l'année 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association « L'esprit Jazz » (13^e) (SIMPA 19634 – dossier 2018_05973) au titre de 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 4238, nature 65748, destination 4238005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO